



Festival Bastides Enchantées 2021 - Règlement

1. Concerts de sélection, choix du public

Six villes ou villages « bastides » adhérents à l'association Bastides 64 ont accepté de recevoir chacune un concert de sélection.

Dans chacun de ces 6 concerts de sélection, deux groupes vocaux traditionnels déclinent un répertoire de 12 chants.

- La prestation de chaque groupe est strictement limitée à ces 12 œuvres – les chants de présentation ou de sortie en allant vers la scène ou en la quittant, ainsi que les bis individuels d'un groupe ne sont donc pas admis.
- Dans cette série de 12 chants, pour chaque groupe, la moitié au moins des œuvres doivent être issues du répertoire traditionnel de la région (ex chants béarnais, ou basques, ou bigourdans, etc.) ; les six autres chants sont libres et laissés au choix du chœur.

Les deux groupes vocaux participants montent en scène en alternance pour deux séances de 6 chants. L'ordre de passage des deux groupes est tiré au sort juste avant le concert. La position des chants traditionnels dans l'une ou l'autre des deux séquences de 6 chants est laissée au libre choix du groupe.

Le programme des 12 chants est transmis à l'association Bastides 64 dans les semaines qui précèdent le concert (ordre de passage prévu, nom du titre, auteur). Une photo du groupe est bienvenue pour la communication presse ou les affiches présentant le concert. Ces documents sont envoyés à contact@bastides64.org.

Il est bienvenu que les deux groupes se concertent pour interpréter à la fin en commun hors programme un chant traditionnel de leur choix.

Pour les concerts de sélection, une participation libre est demandée au public. Il est remis à chaque spectateur deux bulletins de vote, un par groupe, listant le répertoire interprété par le groupe. Les groupes sont invités à respecter l'ordre annoncé et figuré dans les bulletins pour faciliter le choix du public. Chaque personne du public est invitée à choisir un groupe et à cocher dans le bulletin correspondant les deux chants ayant eu sa préférence.

Pour ne pas favoriser un groupe lors du vote, le lieu de concert proposé à un groupe par les organisateurs est, autant que faire se peut, éloigné de son terroir d'origine.

Dans le cas où lors d'un concert de sélection, un seul groupe se produit en concert, ce groupe est automatiquement sélectionné pour la finale ; le vote du public intervient quand même pour le choix des chants.

Les bulletins sont collectés en urne. Le dépouillement des bulletins par les organisateurs désigne le groupe retenu pour la finale (au nombre majoritaire de bulletins) et les deux chants qui y seront interprétés par ce groupe.

Après le concert, un buffet/collation est offert gracieusement aux deux groupes par la commune accueillante.

Le défraiement pour les groupes

Les groupes non qualifiés pour la finale reçoivent chacun 150 €.



Festival Bastides Enchantées 2021 - Règlement

2. La finale

La finale se tiendra le **29 août à Garlin en après-midi**.

L'accès à la finale est payant pour le public (10 €), gratuite pour les chanteurs.

Les six groupes lauréats des concerts de sélection interprètent chacun

- les deux chants choisis par le public lors du vote en urne à l'issue des concerts de sélection,
- ainsi qu'un chant de leur choix.

Chaque groupe interprète donc trois chants dans la foulée. L'ordre de passage des groupes est tiré au sort par le jury avant le concert.

En fin de concert, les six groupes sont invités à interpréter ensemble "Aqueros Mountagnos" et "Hegoak".

Un jury composé des représentants des bastides organisatrices et de deux professionnels du chant détermine le classement de cette finale. Un trophée est remis au vainqueur.

Les chanteurs des six groupes en lice pour la finale sont invités gracieusement au repas qui suit la finale ; pour les accompagnateurs et le public, ce repas est payant et accessible sur inscription préalable. Ce repas sera possible ou pas en fonction des directives sanitaires

ATTENTION : les groupes gagnants à la finale ne sont admis à participer à nouveau qu'au bout de 3 ans.

Le défraiement pour les groupes :

- les 5 groupes qualifiés pour la finale et non vainqueurs reçoivent 300 € (150 € pour le concert de sélection, 150 € pour la participation à la finale).
- le groupe vainqueur reçoit 300 € (participation à deux concerts) et une prime 200 € soit un total 500 €.

Remarques générales

Les sommes remises aux groupes sont non négociables et destinées à couvrir forfaitairement aussi bien les frais de déplacement que ceux liés directement ou indirectement à la prestation.

Le choix des groupes, les dates et lieux de prestation de chaque groupe sélectionné, les décisions des jurys, et plus généralement des organisateurs tout au long du Festival, sont souveraines et sans appel.